

Mairie de Pignans

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Département du VAR

Arrondissement de BRIGNOLES

DEL . 48 / 2024

Nombre de Membres

L'An deux mil vingt-quatre, le 29 avril,

En exercice : 25

De Présents : 16

De votants : 21

Le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M. BRUN Fernand, agissant en qualité de Maire.

Etaient présents : M. ADAM Stéphane ; M. ARCUCCI Patrick ;
Mme AURIOL Anne ; M. BENEDETTO Nicolas ; M. BRUN Fernand ;
M. BUCAIONI Claude ; M. CAMARA Célestin ; Mme DUPONT
Karine ; M. FERRARI Fabien ; M. HURET David ; Mme NICODEMO
Mélissia ; M. ROSSI Patrick ; Mme SCOTTO Fabienne ; M.
SEIGNOBOS Jean-Luc ; Mme THIERRY Martine ; Mme TROISI
Valérie

Procurations :

Mme BOUCHER Julie donne pouvoir à Mme DUPONT Karine
M. FRELIER Laurent donne pouvoir à M. FERRARI Fabien
M. HERAUD Jean-François donne pouvoir à M. ROSSI Patrick
Mme MARTIN Pascale donne pouvoir à Mme NICODEMO
Mélissia
M. TASSY Jacques donne pouvoir à Mme THIERRY Martine

Etaient absents excusés :

M. AIGUESPARSES Cédric
Mme GACNIK Marie-France
Mme PRUNET Sophie
Mme YZQUIERDO Laurence

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Locales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, M. FERRARI Fabien ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

MODIFICATION N°8 SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) PRECISANT LES MODALITES DE MISES A DISPOSITION DU DOSSIER AU PUBLIC

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient d'engager une procédure de modification n°8 simplifiée afin de modifier le règlement du PLU.

La modification du règlement portera sur les articles 11 et 15 de la zone d'activités de La Lauve Migranon (Ue) et de son extension (AUd) pour permettre le développement des énergies renouvelables sur les toitures de la zone d'activités, et sur les règles relatives aux clôtures de la zone d'activités de La Lauve Migranon (Ue) et de son extension (AUd).

Cette procédure se déroulera conformément aux dispositions du code de l'Urbanisme et en particulier ses articles L153-45 et suivants.

Ainsi :

Le dossier de modification n°8 simplifiée, comportant l'exposé des motifs de la procédure et le projet de règlement modifié, sera notifié aux personnes publiques associées, après que la Mission Régionale d'Autorité Environnementale aura été saisie au cas par cas. Cette dernière dispose d'un délai légal de deux mois pour se prononcer.

Conformément à l'article L153-47 du code de l'Urbanisme, le projet de modification, l'exposé des motifs et les avis des Personnes publiques associées doivent être mis à disposition du public pendant 1 mois dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-45 et suivants,

VU le PLU approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 28 juin 2012,

VU la modification n°1 simplifiée approuvée par délibération du Conseil municipal en date du 23 septembre 2013,

VU la révision n°1 approuvée par délibération du Conseil municipal en date du 22 août 2014,

VU la modification n°2 simplifiée approuvée par délibération du Conseil municipal en date du 8 décembre 2014,

VU la modification n°3 de droit commun approuvée par délibération du Conseil municipal en date du 14 décembre 2015,

VU la modification n°4 simplifiée approuvée par délibération du Conseil municipal en date du 28 novembre 2016,

VU la modification n°5 de droit commun approuvée par délibération du Conseil municipal en date du 27 août 2018,

VU la modification n°6 simplifiée approuvée par délibération du Conseil municipal en date du 27 août 2020,

VU la modification n°7 simplifiée approuvée par délibération du Conseil municipal en date du 18 octobre 2021,

ET APRES en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 :

D'ENGAGER la procédure de modification n°8 simplifiée du PLU.

Article 2 :

DE PRECISER les modalités de mise à disposition du public suivantes :

Le projet de modification, l'exposé des motifs et les avis des personnes publiques associées, accompagnés d'un livre blanc seront mis à disposition du public à l'accueil de la mairie, du lundi 22 juillet 2024 au jeudi 22 août 2024 inclus, soit pendant une durée d'un mois. Le dossier sera également consultable sur le site internet suivant : www.pignans.fr

Un avis sera inséré en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition, et affiché en mairie, sur le site internet de la commune et sur les panneaux d'informations communales.

A l'issue de la mise à disposition du public, Monsieur le Maire présentera le bilan au Conseil municipal qui en délibérera et adoptera la modification n°8 simplifiée du PLU éventuellement modifiée pour prendre en compte les observations du public et des personnes publiques associées.

Article 3 :

DE DIRE que cette délibération sera transmise :

- * au Préfet du Département du Var,
- * à la DDTM,
- * au Président du Conseil Régional PACA,
- * au Président du Conseil Départemental du Var,
- * au Président de la Communauté de Communes Cœur du Var,
- * au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- * au Président de la Chambre des Métiers,
- * au Président de la Chambre d'Agriculture,
- * au Président de l'institut national des appellations de l'origine et de la qualité,
- * au Président du centre national de la propriété forestière,
- * aux Maires des communes limitrophes.
- * au gestionnaire des infrastructures ferroviaires.

Article 4 :

DE PRECISER que la présente délibération fera l'objet :

- * d'un affichage en mairie durant un mois,
- * la mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

FAIT ET DELIBERE les jours, mois et an que dessus

AU REGISTRE sont les signatures

POUR COPIE CONFORME

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

BRUN Fernand
Maire de PIGNANS

